

Arrêté de circulation temporaire pour cause d'inondations

Le maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la situation météorologique créant des inondations,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la route de Lignon,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. A partir du 08/01/2025, la circulation de la route de Lignon sera momentanément réglementée de la façon suivante :

- Route barrée.

Article 2. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au service voirie de la communauté de communes du Pays du Neubourg, au Conseil Départemental, au SDIS.

A Daubeuf-la-Campagne, le mercredi 8 janvier 2025.

Le Maire,

Laurance BUSSIÈRE



Permanences : Le lundi de 14 h à 18 h30 ☿ Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.